

# PARLEMENT EUROPÉEN

1999



2004

---

*Document de séance*

9 février 2004

B5-0093/2004

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée à la suite d'une déclaration de la Commission  
conformément à l'article 37, paragraphe 2, du règlement  
par Antonio Tajani, Giorgio Lisi et Generoso Andria  
au nom du groupe PPE-DE  
sur la crise de la sidérurgie

**Résolution du Parlement européen sur la crise de la sidérurgie**

*Le Parlement européen,*

- vu la Charte des droits sociaux fondamentaux des travailleurs de 1989 et le programme d'action y afférent,
  - vu la directive 75/129/CEE<sup>1</sup>, telle que modifiée par la directive 92/56/CEE<sup>2</sup>, concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux licenciements collectifs,
  - vu la directive 94/45/CE<sup>3</sup> concernant l'institution d'un comité d'entreprise européen ou d'une procédure dans les entreprises de dimension communautaire et les groupes d'entreprises de dimension communautaire en vue d'informer et de consulter les travailleurs,
  - vu les conclusions du Conseil européen de Lisbonne des 23 et 24 mars 2000,
  - vu la directive 2000/14/CE<sup>4</sup> établissant un cadre général relatif à l'information et à la consultation des travailleurs dans la Communauté européenne,
  - vu l'article 37, paragraphe 2, de son règlement,
- A. préoccupé par le retrait de l'Europe d'une production de haute technologie qui, récemment, était considérée comme un modèle de savoir-faire technologique et qui doit être protégée,
- B. considérant que l'intérêt de l'UE est de permettre que les activités industrielles qui emploient une partie importante de la population active de l'Europe élargie puissent se maintenir,
- C. considérant qu'il est souhaitable de réfléchir à l'initiative à moyen et long terme que l'UE entend prendre pour créer des conditions favorables à la protection des intérêts industriels européens dans un marché libre,
- D. considérant les investissements publics importants, y compris des Fonds structurels de l'objectif 2 et du Fonds social européen, destinés au développement du système local, des infrastructures et de la formation professionnelle, dont a bénéficié AST Thyssen Krup,
1. soutient les efforts entrepris par le gouvernement italien pour trouver une issue positive à la récente crise de la sidérurgie, en portant la question au plus haut niveau politique;

---

<sup>1</sup> JO L 48 du 22.2.1975, p. 29.

<sup>2</sup> JO L 41 du 18.2.1993, p. 50.

<sup>3</sup> JO L 254 du 30.9.1994, p. 64.

<sup>4</sup> JO L 80 du 23.2.2002, p. 29.

2. salue les efforts du commissaire européen Pascal Lamy dans le conflit avec les États-Unis relatif à la sidérurgie et exprime sa préoccupation vis-à-vis de la perte de parts de marché de la production sidérurgique italienne et européenne; engage vivement la Commission à intervenir avec fermeté dans le cadre de l'OMC et de l'OCDE pour garantir le fonctionnement du marché sidérurgique au niveau mondial dans des conditions de concurrence équitables;
3. rappelle que le secteur industriel lui-même doit être le premier responsable de sa propre gestion, qu'il lui incombe d'assurer en respectant les droits sociaux de ses travailleurs; que la restructuration du secteur par des modifications du fonctionnement des entreprises est compatible avec une économie sociale de marché et la politique de l'Union en matière de cohésion économique et sociale;
4. demande une protection concrète des intérêts des travailleurs, ainsi que des entreprises européennes, qui doivent avoir la possibilité d'intervenir sur les marchés internationaux, sans faire l'objet d'un dumping quelconque;
5. exprime sa solidarité avec les travailleurs et rappelle que, dans des cas où les licenciements collectifs paraissent constituer la seule solution aux difficultés d'une entreprise, les négociations menées avec les travailleurs ont contribué à élaborer d'autres stratégies permettant de préserver l'emploi;
6. attend de la Commission, lorsqu'elle attribue des aides dans le cadre des Fonds structurels, qu'elle veille à ce que celles-ci soient subordonnées à des garanties d'emploi à long terme;
7. demande à la Commission et aux gouvernements nationaux de présenter les perspectives financières relatives à l'utilisation des fonds communautaires pour les années à venir, ainsi qu'une analyse des priorités visant à concilier les objectifs de développement et d'emploi, de façon à ce que l'Europe ne perde pas sa compétitivité et sa part du marché mondial;
8. demande en particulier à la Commission, à l'occasion de la présentation du troisième rapport sur la cohésion économique et sociale le 18 février, de clarifier ses intentions concernant la croissance du secteur industriel européen, en particulier le secteur sidérurgique, dans le contexte de la nouvelle politique de cohésion qui sera lancée le 1<sup>er</sup> janvier 2007;
9. considère que l'Europe doit créer des conditions favorables à ses intérêts industriels, en particulier pour les secteurs de pointe et de haute technologie; souligne que les investissements en recherche et développement, notamment l'attribution de fonds de l'UE par le sixième programme-cadre, peuvent être utilisés pour développer les nouveaux matériaux, schémas conceptuels et processus susceptibles de reconfigurer les secteurs industriels;
10. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, aux gouvernements et aux parlements des États membres ainsi qu'aux partenaires sociaux.